

Paris. le 20. Avril. 1663.

A Orange le 11 d'Avril 1663.

Monsieur

Depuis ma dernière Monsieur des Attes n'est pas revenu  
de St. Esprit, cependant leur nouveau Procureur ayant  
voulu faire quelque faire commandement à quelques uns  
des commis de nos fermiers de payer ce qu'ils doivent  
et leurs L'ayans refusé sous prétexte des ~~arrestations~~  
arrestations qui ont esté faites entre leurs mains par M.  
de Beaurgard, comme vous verrez par les exploits qui sont  
envoyez à Mons.<sup>r</sup> de St. Libert, celui qui commande dans  
Le Chateau l'a fait prisonnier dans led. Chateau depuis  
trois jours, Je ne puis comprendre sur quel prétexte  
à moins que ce soit par le seul motif de vexer les fermiers  
car après l'offre qu'ils ont faite par sommation au M.<sup>r</sup> de  
Beaurgard de demeurer sequestres de la somme de 20000  $\text{fl}$   
pour la représenter toutes les fois qu'il sera dit et ordonné  
parties ayez, Il semble que les officiers du Roy au lieu



Les ordres de J. H. a este prise par pureté de voir a laquelle de les  
Haut vobres, ce n'est pas que de ne croye que par ces messieurs opinent de bien  
servir le Prince ou ne faisant en cete renouveau aucune demeritation, a tout le moins  
quelques uns d'entreux, De croi que de seroit bon que vous vous en demeritiez  
nettement d'alonger ces autres catholiques qui ont recouue au chateaux  
ou de les ceter pour nous de l'ancer de les faire en non. Pour ce qui est de  
fonds de l'Estimé vous distes que la deision s'en doit faire par le Jutche, ce qui  
seroit fort bon, mais il faudroit que les catholiques aussy rien que le ~~Prince~~  
Principal eussent establi de l'autorité de part et d'autre, et de recourir a l'ad. Jutche  
car le train qui en parra au Parlement, que les uns ou les autres de demeritent en  
amont,

Pour ce qui est de M<sup>r</sup>. de Mauvoil, il n'est pas sans que les uns ont fait des papiers  
d'omestiques, mais bien que M<sup>r</sup>. de Mauvoil son jugement de lui quelle dit de lui avoir été  
d'omestique qu'il avait dans son cabinet des papiers qui de avait pris dans les archives de J. H.  
requis M<sup>r</sup>. de Mauvoil et moy de nous y transporter pour les faire, ce que nous ne  
pouvons refuser, mais nous qui aller de plus avertir en de les faire, et les mesmes  
en outre, afin que les supérieurs en en l'ame, qui n'ont pas mesmes été en voy  
et mes supérieurs que de direy roty ou en l'ame, qui n'ont pas mesmes été en voy  
Mauvoil, de la quelle est de quel cabinet j'ay demerit, j'ay, parce que de de  
M<sup>r</sup>. de Mauvoil n'en a fait rien, et ay est de M<sup>r</sup>. de Mauvoil, j'ay en de les calets qui prie  
prezents vivans de les de de de Mauvoil, j'ay en de les calets qui prie  
quelle soit faite, d'autant qu'il faut que M<sup>r</sup>. de Mauvoil, j'ay en de les calets qui prie  
opendans M<sup>r</sup>. de Mauvoil nous ayant pressé sur roty lettre de vous en voy sans la  
prezents que mesmes cete affaire, que celles qui mesurent les autres papiers ministres  
quelle des a l'autant, il fut fait tirer un verbaux par nous lequel nous versy, en quelle  
tous les papiers que M<sup>r</sup>. de Mauvoil nous en voy, et de vous plaindre me faire l'aveu ce que  
J. H. M. de l'Estimé que l'en fait, nous protestant que de me conformer a l'oy ordy de M<sup>r</sup>. de  
pas qu'on de l'Estimé de l'plandre des consilliers de l'en, car ceux qui ont été ministres de  
M<sup>r</sup>. de de corps même des, il ne faut pas de l'Estimé dans la ville, et de l'Estimé en beaucoup



de leur donner aucun trouble, estoient obligez de leur  
donner toute assistance suivant l'ordonnance du Roy et  
le 28. de fevrier, et je ne vois pas que le Roy  
ny les ministres approuvent cette conduite, laquelle me  
fait croire qu'ils voudroient que led. fermiers remis-  
sent entre les mains de quelque marchand la somme de 20000 ff  
afin de la pouvoir plus facilement faire delivrer  
au d. 1. de Beaucourt. Nous verron avec m. des  
alleus a son retour du d. esprit ce qui se pourra faire. —  
Le meilleur remede doit venir de la cour, comme je vous  
ay souvent dit, mais je voy que'elle est fort mal  
disposée a l'accorder.

J'ay veu par la vostre ce que monsieur de Gant vous a  
fait dire touchant l'ordonnance que son Lieutenant  
ou Enseigne fit, contre celle que j'avois rendue sur le sujet  
du Principal du college, son d. Enseigne publie par qu'il  
Luy a escrit tout le contraire de ce qu'il vous a promis qu'il  
Luy escrivit, et mesmes Il y a des personnes qui ont veu  
la lettre qu'il Luy a escrit, qui n'ont fait dire qu'il  
Luy marque qu'il a fort bien fait de faire ce qu'il a  
fait en faveur des catholiques, et qu'il n'a qu'a continuer  
J'ay par la plus reste. Nous verron par le  
verbaux que nous vous enverrons les considerations que  
M. de Sobirats, d'Alanson et l'Advocat ont pour ne  
rien faire en cette occasion, que sur des ordres precis de  
l'A. ou de vous, Pour moy j'avois creu et je crois encore  
que nous devions ou casser l'ordonnance de cet Enseigne  
ou informer contre ceux qui se sont adressez a une autre  
autorite qu'a celle de leur Souverain, aussy nous verron  
qu'il est dit dans le verbaux que la deliberation d'attendre



d'aujourd'hui, sans que nous le fassions certifier, seigneur  
n'est pas que M<sup>r</sup>. l'Advocat Général ne nous ait seulement  
solicité de le faire, mais par mon sentiment, nous  
l'avons toujours esquivé. Jusqu'à ce que vous fussiez  
espérant qu'avec vos nouvelles provisions les tempéramens  
nées affaires par l'honneur de S. A. et de la Justice, et  
pour la satisfaction dudit S<sup>r</sup>. de Mauvoil, enfin je crois  
qu'il vous fait savoir que je fais pour lui tout ce qu'un  
Magistrat peut faire, mesmes au delà, J'ay oublié  
de vous dire que le même jour que la lettre que vous  
avez écrite en sa faveur fut monstrée par M<sup>r</sup>. Sauzin  
à M<sup>r</sup>. d'Alanson, et l'Advocat, que l'Enseigne qui est  
au chateau, crueye commander audit S<sup>r</sup>. de Mauvoil de  
ne sortir pas de sa maison, Jugez d'en rien cela, et  
le but qu'on a, qui est de faire entendre à la Cour  
et en Angleterre, que la Justice estant mesprisée, Il  
faut que le chateau se mette de l'appuyer, Je vous  
offre tous mes respects, et suis toujours

Monsieur

otre très humble et très  
obéissant serviteur

Luberey



A Monsieur

Monsieur de Puy Lichem chef de  
conseil de S. M. et son Deputy en leur  
de France, A Paris





*Faint, illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.*

*Faint, illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.*